

Données de la recherche obligatoirement diffusables

Données dont les informations ont un intérêt environnemental, social, économique

Par qui ? Le titulaire des droits

A qui ? La diffusion est publique

Et cette diffusion est sans limite ?

Non ! Elle ne doit pas porter atteinte aux intérêts protégés par les articles L311-5 et L311-6 du Code des relations entre le public et les administrations

Textes de référence



• L'article L312-1-1 du Code des relations entre le public et les administrations



• Les articles L311-5 et L311-6 du Code des relations entre le public et les administrations